

# L'Application des textes de l'OHADA aux entreprises publiques: l'exemple de l'AUSC et GIE

Citation for published version (APA):

Boukari, S. (2015). L'Application des textes de l'OHADA aux entreprises publiques: l'exemple de l'AUSC et GIE. [Doctoral Thesis, Maastricht University]. Uitgeverij BOXPress. <https://doi.org/10.26481/dis.20150612sb>

## Document status and date:

Published: 01/01/2015

## DOI:

[10.26481/dis.20150612sb](https://doi.org/10.26481/dis.20150612sb)

## Document Version:

Publisher's PDF, also known as Version of record

## Please check the document version of this publication:

- A submitted manuscript is the version of the article upon submission and before peer-review. There can be important differences between the submitted version and the official published version of record. People interested in the research are advised to contact the author for the final version of the publication, or visit the DOI to the publisher's website.
- The final author version and the galley proof are versions of the publication after peer review.
- The final published version features the final layout of the paper including the volume, issue and page numbers.

[Link to publication](#)

## General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal.

If the publication is distributed under the terms of Article 25fa of the Dutch Copyright Act, indicated by the "Taverne" license above, please follow below link for the End User Agreement:

[www.umlib.nl/taverne-license](http://www.umlib.nl/taverne-license)

## Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us at:

[repository@maastrichtuniversity.nl](mailto:repository@maastrichtuniversity.nl)

providing details and we will investigate your claim.

PROPOSITIONS ANNEXEES A LA THESE

**L'APPLICATION DES TEXTES DE L'OHADA AUX ENTREPRISES PUBLIQUES :  
L'EXEMPLE DE L'AUSC ET GIE**

**Par M. Salifou BOUKARI**

Pour l'effectivité d'un droit des sociétés applicables à l'entreprise publique commerciale dans l'espace OHADA:

- 1- Il conviendrait que le cadre théorique du droit des sociétés dans ledit espace intègre la particularité de l'entreprise publique en faisant ressortir le caractère public de l'Etat actionnaire.
- 2- Il est profitable que l'indépendance des dirigeants sociaux, corollaire de la bonne gouvernance d'entreprise, soit assurée par leur compétence et leur expérience dans la gestion des sociétés commerciales d'une part et d'autre part par la séparation des fonctions de l'Etat actionnaire et de l'Etat puissance publique à travers l'autonomisation effective de l'entreprise publique.
- 3- Il est temps en raison du fait que le droit pénal constitue désormais un élément clé du droit des affaires, que le législateur OHADA adopte l'Acte uniforme portant droit pénal.
- 4- Il est pragmatique que par la force des lois nationales, tout en étant autonomes, les dispositions de l'AUSC et GIE et celles issues des textes juridiques nationaux se complètent.
- 5- Il est convenable pour l'émergence d'un droit transnational africain des sociétés, que les théoriciens et les praticiens du droit africain réfléchissent sur une possible théorie d'un droit unifiant tous les droits dérivés issus des autres organismes sous- régionaux et régionaux.
- 6- Il est souhaitable que les Etats parties au Traité OHADA consacrent un Acte uniforme relatif au droit administratif.
- 7- Il serait salubre qu'émergent dans le paysage du droit africain, en plus de l'Etat régulateur, des régulateurs transnationaux privés.
- 8- Il est obligatoire que chaque opérateur économique intègre dans sa vie la notion de responsabilité sociétale et veiller à l'application rigoureuse du droit de l'environnement.
- 9- Il est opportun que le droit positif en Afrique se défasse progressivement de la conception rigide de la séparation des droits civils et des droits économiques et des droits sociaux.
- 10- Connaître, c'est savoir qu'après avoir gravi une haute colline, l'on découvre beaucoup d'autres collines à gravir.